DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2026

AFFAIRE N°2026-CM/077 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE JUILLET-AOUT 2026

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 17 juin 2026.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 10 juin 2026.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 04
Total des votes : 27

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – ELISABETH Marie-Jeanne – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine — MANORO Severine – BOYER Elysée - HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory —— PLANTE Jessie - TECHER Paulin – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – CHARLEMAGNE Thierry - DE GERUS Thierry - ARMAND Jimmy.

Etaient absents : GARRYER Patrick - TECHER Sophie - NOURRY Adèle - PAYET Fabien - BIZINECHE Elodie – LEBRETON Layna.

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : TECHER Sophie à HOAREAU Séverine – NOURRY Adèle à MANORO Séverine – PAYET Fabien à BONHOMME Ghislaine – LEBRETON Layna à DE GERUS Thierry.

Est désignée secrétaire de séance : PLANTE Jessie

Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 25.06.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-077-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans un souci de bonne administration des services municipaux pendant les vacances scolaires de juillet 2026, il est fait appel à des contrats de vacation pour réaliser des missions ponctuelles permettant le fonctionnement des centres de vacances et l'ouverture des Centres d'Animation Sociaux Educatifs (CASE).

Pour recruter des vacataires, 3 conditions cumulatives doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Avec une rémunération attachée à l'acte.

Pour le fonctionnement des centres de vacances, il est nécessaire de recruter 13 vacataires animateurs diplômés pour organiser des activités récréatives auprès du groupe d'enfants dont ils auront la responsabilité. Ces contrats de vacation couvrent la période du 06 juillet 2026 au 22 juillet 2026, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.31 €.

Les animateurs en poste dans les CASE sont réaffectés dans les Centres de vacances, ce qui nécessitent de recruter 09 vacataires pour assurer le bon fonctionnement de ces structures dans les différents quartiers. Ces contrats de vacation couvrent la période du 06 juillet 2026 au 30 juillet 2026, rémunérés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.31 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la CGCT,

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 27 voix pour** :

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à recruter :**
- **13 vacataires animateurs diplômés du 06 juillet 2026 au 22 juillet 2026 pour le déroulement des centres de vacances ;**
- **09 vacataires du 06 juillet 2026 au 30 juillet 2026 pour le fonctionnement des CASE.**

ARTICLE 2 :

- **De fixer la rémunération des vacations sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.31 € pour les vacataires animateurs dans les centres de vacances.**

ARTICLE 3 :

- **La dépense correspondante sera inscrite au budget.**

ARTICLE 4 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-077-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

PLANTE Jessie

Pour copie conforme,
Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260616-2026-CM-077-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026